

États financiers 2015

BARREAU DU HAUT-CANADA
RAPPORT ANNUEL 2015

États financiers

Table des matières

BARREAU DU HAUT-CANADA
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

RAPPORT DE GESTION

Résumé de la performance financière

Les Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »), qui comptabilisent les activités de prestation et d'administration des programmes du Barreau, ont affiché un excédent de fonctionnement cumulé de 2,3 M$ (2,6 M$ en 2014). Le budget de 2015 pour ces deux fonds prévoyait un déficit cumulé de 2,7 M$ et un recours aux soldes accumulés dans les Fonds, mais les résultats de fonctionnement ont surpassé les prévisions. À l'exception du revenu des investissements, toutes les principales catégories de revenu ont dépassé le budget. Toutes les principales catégories de charges ont aussi connu des variations favorables par rapport au budget. En comparaison aux résultats de 2014, la taille et la nature des opérations en 2015 étaient dans l'ensemble semblables. Les budgets pour ces deux années comprenaient de petites diminutions dans la dotation en personnel, après une augmentation constante au cours des années précédentes.

Les fonds affectés du Barreau ont affiché un déficit cumulé de 6,1 M$ en 2015 (déficit de 18,5 M$ en 2014). Trois raisons principales expliquent ce déficit en 2015 :

- Le Fonds d'indemnisation pour avocats a connu une expérience de sinistres défavorable, entrainant un déficit de 713 000 $ (déficit de 10,2 M$ en 2014).
- Comme prévu dans le contrat d'assurance avec la compagnie d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (LAWPRO) pour 2015, le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (Fonds d'ACEO) a versé une contribution de prime de 2,5 M$ pour réduire les primes de base des avocats, raison principale du déficit du Fonds d'ACEO de 2,5 M$ (déficit de 5,2 M$ en 2014).
- L'amortissement du Fonds investi en immobilisations et des immobilisations incorporelles de 3,7 M$ (3,6 M$ en 2014) était le troisième élément majeur contribuant au déficit des fonds affectés pour l'année en cours.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

Produits

Cotisations annuelles
Le total des produits tirés des cotisations annuelles a augmenté, passant à 75,6 M$ (73,2 M$ en 2014) en raison d'une augmentation du nombre de titulaires de permis facturés, le nombre de parajuristes en particulier ayant augmenté en termes de pourcentage. Il y a eu des variations dans des éléments de la cotisation individuelle, mais la cotisation annuelle totale par avocat et par parajuriste est restée la même qu'en 2014.

Primes d'assurance et prélèvements
Le Fonds d'ACEO tient compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes d'assurance des avocats et les prélèvements et verse ces montants à LAWPRO. Les primes d'assurance et les prélèvements ont augmenté à 113,1 M$ en 2015 (104,4 M$ en 2014),

le nombre d'avocats assurés ayant augmenté, et un changement dans l'estimation des primes de transaction a entrainé une augmentation des primes acquises de 5 775 000 $. Les primes encourues ont augmenté d'un montant similaire.

La prime de base pour la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ontariens était de 3 350 $ par avocat, le même montant de prime qu'en 2014. Le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle est demeuré essentiellement le même d'un exercice à l'autre.

Perfectionnement professionnel
Les produits liés au perfectionnement professionnel comprennent les produits du processus d'accès à la profession et de la formation professionnelle continue. Le total des produits liés au perfectionnement professionnel a diminué légèrement à 21,4 M$ (22 M$ en 2014).

- Les produits tirés du processus d'accès à la profession des candidats avocats (10,8 M$) et des candidats parajuristes (2,1 M$) ont diminué à un total de 12,9 M$ (13,5 M$ en 2014), mais continuent d'excéder le budget. Il y a eu relativement moins de candidats au total et les frais imposés aux candidats n'ont pas changé. Le programme pilote de pratique du droit (PPD) a commencé à l'automne de 2014 pour que les candidats avocats aient le choix de faire un stage ou de faire ce programme. Le projet pilote est d'une durée de trois ans. Voici une comparaison du nombre de candidats :

	2015	2014
Candidats inscrits		
Avocats	**2 336**	2 333
Parajuristes	**1 450**	1 558
Candidats admis		
Avocats	**2 201**	1 984
Parajuristes	**1 372**	1 156

- Les produits tirés des programmes de formation professionnelle continue (FPC) des avocats (7,5 M$) et des parajuristes (996 000 $) ont diminué à un total de 8,5 M$ (8,6 M$ en 2014), mais excèdent encore le montant prévu au budget. Le Service continue d'observer une tendance vers l'apprentissage en ligne avec un plus grand nombre d'inscriptions aux programmes webdiffusés ou sur demande. Le Service de la FPC offre moins de programmes accompagnés de documents imprimés, car les membres sont de plus en plus à l'aise avec les documents électroniques, et le Service se prépare à offrir les documents en ligne seulement, à compter de janvier 2016. Les inscriptions sont analysées ci-dessous :

Inscriptions (tous formats)	**2015**	2014
Programmes payants	**42 309**	39 453
Programmes à frais minimes	**11 540**	24 010
Nombre total d'inscriptions	**53 849**	63 463

Revenu de placement et variation de la juste valeur des placements
Le revenu de placement de 2,2 M$ (2,8 M$ en 2014) a contrebalancé les pertes nettes réalisées et non réalisées en capital de 2,1 M$ (excédent de 1 M$ en 2014).

Autres revenus
Les autres revenus ont augmenté à 7,6 M$ (7,1 M$ en 2014). Le revenu des frais administratifs a augmenté et en 2015, la Fondation du droit de l'Ontario a approuvé une subvention de 400 000 $ pour l'accès à la justice en remplacement des subventions aux processus d'accès à la profession de montants similaires dans les revenus du perfectionnement professionnel en 2014.

Charges

Réglementation professionnelle, tribunal et conformité
Les charges totales liées à la réglementation sont relativement stables à 28,2 M$ (27,9 M$ en 2014) et sont inférieures au budget. Les dépenses relatives aux avocats externes et témoins experts qui constituent généralement le facteur le plus important dans cette catégorie ont été substantiellement moindres cette année qu'en 2014.

Le traitement des dossiers par les services de saisie des plaintes, des plaintes, des enquêtes et de la discipline constitue une grande partie des ressources de réglementation. La tendance des plaintes a varié dans une fourchette relativement mince au cours des dernières années, bien que les enquêtes typiques exigent plus de ressources. Les dépenses et le nombre d'employés dans ces secteurs ont été relativement stables par rapport à l'année passée.

Perfectionnement professionnel
Les charges totales liées au perfectionnement professionnel ont augmenté à 26,3 M$ (24,8 M$ en 2014), mais sont encore inférieures au budget. Une partie de l'augmentation peut être attribuée à l'intégration d'une unité de marketing et de communications au sein du Service par le Conseil, politiques et rayonnement. De plus, il y a eu une augmentation dans le nombre de candidats au processus d'accès à la profession requérant des mesures particulières, comme des salles, des surveillants et des logiciels.

Le mouvement vers la prestation de programmes de FPC et de documents en ligne, mentionné sous la rubrique des produits, génère des réductions dans les dépenses liées aux programmes, y compris les frais de traiteur, les documents pédagogiques et la location de salles bien que ces économies aient été légèrement contrebalancées par une augmentation générale des couts dans d'autres secteurs.

Dans le processus d'accès à la profession des parajuristes, des ressources ont été dédiées au développement du nouvel examen approfondi d'accès à la profession des parajuristes.

Services généraux
Les charges liées aux services généraux qui comprennent principalement les charges liées au Centre de service à la clientèle, aux systèmes d'information, aux installations, aux finances et aux ressources humaines ont augmenté à 23,8 M$ (23,1 M$ en 2014), mais étaient inférieures au budget. Les frais d'indemnités de départ ont dépassé le budget, mais étaient toujours moindres que ceux des récentes années.

Les charges liées au Bureau de l'avocate générale pour les honoraires ont dépassé le budget et les niveaux de 2014, principalement en raison de l'affaire de l'Université Trinity Western. En juillet 2015, la Cour divisionnaire de l'Ontario a maintenu la décision du Barreau de ne pas accréditer la faculté de droit d'UTW. L'université a interjeté appel de cette décision.

Conseil, politiques et rayonnement
Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées à la Direction des politiques, de l'équité et des affaires publiques, ainsi qu'aux conseillers, ont diminué à 8 M$ (8,6 M$ en 2014) et étaient inférieures au budget. Le Service des politiques, de l'équité et des affaires publiques comprend le groupe d'action de la trésorière sur l'accès à la justice. La Fondation du droit de l'Ontario a approuvé une nouvelle subvention de 400 000 $ pour le développement et la prestation des initiatives d'accès à la justice en 2015, avec les dépenses connexes. Le bureau du directeur administratif des politiques, de l'équité et des affaires publiques a marqué sa première année complète d'opération depuis ses débuts en 2014.

Les charges liées au Conseil, aux politiques et au rayonnement comprennent la rémunération des conseillers et des conseillères pendant l'année. À l'égard de la rémunération, ces paiements totalisaient 843 000 $ (972 000 $ en 2014) et à l'égard du remboursement de leurs dépenses, ces paiements totalisaient 563 000 $ (545 000 $ en 2014).

Services aux membres et au public
Ces charges, qui comprennent principalement les paiements liés à CANLII, au Plan d'aide aux membres et au service de traiteurs, sont demeurées relativement stables à 4 M$ (4,2 M$ en 2014) et étaient inférieures au budget.

Évolution des soldes de fonds

Fonds d'administration générale
Le budget de 2015 avait prévu une réduction du solde du Fonds d'administration générale des avocats de 641 000 $, mais un excédent de fonctionnement de 1,4 M$ a été réalisé. Selon ces résultats réels, et après le virement planifié de 1,5 M$ du revenu de placement excédentaire accumulé dans le Fonds d'ACEO, le Fonds d'administration générale des avocats a augmenté de 2,9 M$. Le solde du Fonds d'administration générale des avocats est maintenant de 21,4 M$, soit un excédent selon la politique du Conseil qui, en bref, exige qu'un minimum de deux mois et un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues soient maintenus dans le Fonds d'administration générale. La conformité à cette politique sera abordée lorsque le budget de 2017 sera préparé.

Le budget de 2015 avait prévu une réduction du solde du Fonds d'administration générale des parajuristes de 541 000 $, même si à la suite des résultats réels, le Fonds d'administration générale des parajuristes a augmenté de 892 000 $. Le solde du Fonds d'administration générale des parajuristes est maintenant de 3,9 M$. En raison de l'historique relativement court de la réglementation des parajuristes, il n'y a pas de politique officielle sur les soldes du Fonds d'administration générale des parajuristes.

Fonds affectés
Le budget de 2015 avait prévu une réduction du Fonds d'indemnisation pour avocats de 707 000 $. Le déficit réel pour l'exercice s'est chiffré à 713 000 $, réduisant le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à 14,9 M$. La politique du Conseil pour le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats, en bref, exige un montant suffisant pour couvrir un minimum de trois scénarios successifs de réclamations à une occurrence d'une fois en 100 ans, et un maximum de quatre occurrences de ce genre, dans le but de maintenir le Fonds. Pour permettre de maintenir le solde de fonds au-dessus du niveau minimum requis par la politique du Conseil, une augmentation de la cotisation au Fonds d'indemnisation en 2016 pour renflouer le Fonds a été prévue.

Le budget de 2015 avait prévu une réduction du Fonds d'indemnisation pour parajuristes de 77 000 $. Les résultats réels démontrent un excédent de 15 000 $, entrainant un solde de fonds de 441 000 $.

Le solde du Fonds d'ACEO a diminué, passant de 58,3 M$ en 2014 à 54,3 M$ à la fin de 2015. Un revenu de placement excédentaire accumulé dans ce Fonds de 1,2 M$ a été affecté à la réduction des cotisations annuelles des avocats et a été transféré en 2015. En 2016, un autre montant de 1,5 M$ a été affecté à la réduction de la cotisation annuelle des avocats. En 2015, 2,5 M$ (5 M$ en 2014) ont été tirés du solde du Fonds d'ACEO pour réduire les primes d'assurance du Barreau dans l'année visée. Cela ne se répètera pas en 2016.

Le Fonds d'immobilisation a diminué à 6,7 M$ (8,1 M$ en 2014). En 2014, le Barreau a entrepris un plan de revitalisation des systèmes d'information sur trois ans, en améliorant à la fois ses systèmes internes et sa présence externe. Le plus grand projet, la mise en œuvre de l'initiative de gestion du contenu de l'entreprise, vise le concept d'un espace sécurisé unique pour collaborer, développer de l'information, la distribuer et l'archiver à l'interne à l'aide de Microsoft SharePoint.

Bilan

Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme ont augmenté pour passer à un total de 48,9 M$ (39,7 M$ en 2014). Le gestionnaire de placements a adopté une approche relativement prudente entrainant une augmentation des placements à court terme, et des capitaux ont été transférés depuis les placements de portefeuille pour financer les déficits des fonds affectés.

Placements dans les filiales

Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LibraryCo et LAWPRO comptabilisés au cout. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le cout est de 100 $. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties : le cout du capital-actions acquis pour 4 997 000 $ plus le capital d'apport de 30 645 000 $.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 66 M$ (78,4 M$ en 2014) après les virements de capitaux pour financer les déficits dans les fonds affectés, dans un contexte de placement difficile en 2015. Les placements sont détenus dans les fonds suivants :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Fonds d'ACEO	**21 487**	29 067
Fonds d'indemnisation	**29 450**	34 243
Fonds d'administration générale	**15 084**	15 090
Total	**66 021**	78 400

Les placements comprennent des actions canadiennes (19 %) et des placements canadiens à revenu fixe (81 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Barreau. Les placements à revenu fixe sont réunis dans un fonds commun d'obligations gouvernementales, provinciales et de sociétés notées BBB ou

mieux. Les placements en actions sont réunis dans un fonds commun de titres diversifiés inscrits à la Bourse de Toronto.

Produits reportés
Les produits reportés ont augmenté à 15,3 M$ (11,4 M$ en 2014) portant principalement sur les cotisations pour les prochaines années reçues en 2015 comparativement à 2014. Le moment du paiement des cotisations des membres ne suit pas de tendance claire et dépend du moment où les membres payent réellement leur cotisation.

Provision pour indemnités non payées
La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation (soit le montant réservé) a diminué à 19,6 M$ (21,4 M$ en 2014). La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour indemnités non payées et de demandes auprès du Fonds, complétée par les frais de traitement de ces réclamations. La provision relativement substantielle comparativement à la plupart des données historiques continue d'être attribuée à un important détournement de fonds allégué de la part de certains titulaires de permis. Le Fonds d'indemnisation décrit un détournement de fonds majeur comme étant de 35 réclamations découlant de la conduite d'un titulaire de permis et le Fonds en compte actuellement deux. La plupart de ces réclamations sont encore en cours d'évaluation et dans certaines instances, des enquêtes connexes sont encore en cours. Selon l'avis de l'actuaire, cependant, le solde du Fonds demeure suffisant pour absorber le risque additionnel potentiel. La provision du Fonds d'indemnisation pour parajuristes pour les indemnités non payées comprend 136 000 $ (225 000 $ en 2014) de la provision totale du Fonds pour les indemnités non payées.

Fonds en fiducie non réclamés
Les fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 4,2 M$ (3,7 M$ en 2014). Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent retrouver les personnes à qui l'argent appartient. Jusqu'à maintenant, les sommes retirées du fonds pour des clients ont été peu élevées. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et a droit à un remboursement des charges administratives jusqu'à concurrence du revenu annuel généré sur les fonds détenus. Le revenu net, le cas échéant, est admissible au transfert à la Fondation du droit de l'Ontario (« FDO »). Jusqu'à maintenant, les charges administratives ont excédé le revenu et aucun transfert à la FDO n'a été fait.

Autres fonds en fiducie
Une référence incluse dans les notes aux états financiers, excluant le bilan, renvoie aux autres fonds en fiducie détenus par le Barreau. Le Barreau gère les fonds de clients pour les avocats sous tutelle volontaire ou ordonnée par les tribunaux. Ces fonds et le passif correspondant ne sont pas inclus dans le bilan puisqu'ils sont détenus temporairement et en vertu d'un mandat administratif restreint. Les montants versés au Barreau sont détenus en fiducie jusqu'à ce qu'ils soient remboursés au bénéficiaire approprié ou transférés aux fonds en fiducie non réclamés. À la fin de 2015, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 4,9 M$ (2,4 M$ en 2014). Le volume et la valeur des soldes dépendent des tutelles en cours.

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation
Le Fonds d'indemnisation pour avocats a déclaré un déficit de 713 000 $ (10,2 M$ en 2014). Les revenus du Fonds d'indemnisation pour avocats liés aux cotisations annuelles ont diminué à 8,6 M$ (8,9 M$ en 2014), après la réduction de la cotisation de 238 $ à 225 $ par avocat. Les charges du Fonds d'indemnisation pour avocats ont

diminué à 9,3 M$ (21,1 M$ en 2014). Les charges de 2014 étaient supérieures à la normale en raison du traitement des réclamations relatives à deux détournements de fonds majeurs. Pour aider à maintenir le solde des fonds au-dessus du niveau minimum requis par la politique du Conseil, une augmentation de la cotisation au Fonds d'indemnisation de 2016 a été prévue pour en relever le solde.

Le Fonds des parajuristes a déclaré un excédent de 15 000 $ (excédent de 7 000 $ en 2014). La cotisation des parajuristes a diminué, réduisant ainsi le revenu de la cotisation annuelle à 612 000 $ comparé à 654 000 $.

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions
Le Fonds a déclaré un déficit de 2,5 M$ (5,2 M$ en 2014) tel que prévu en raison de l'utilisation de 2,5 M$ (5 M$ en 2014) du solde du fonds pour atténuer la cotisation aux assurances pour les avocats. La prime de base de LAWPRO de 3 350 $ n'a pas changé depuis 2014. Le nombre d'avocats assurés a augmenté. Un changement dans la méthode de calcul du montant des prélèvements sur les transactions a entrainé une augmentation correspondante dans les primes acquises et les primes encourues de 5 775 000 $. Les revenus des primes et des prélèvements ont augmenté à 113,1 M$ (104,4 M$ en 2014) et les charges ont augmenté à 115,6 M$ (110,9 M$ en 2014).

Fonds des bibliothèques de comtés
Le financement des bibliothèques de comtés par LibraryCo inc. totalisait 7,7 M$ (7,5 M$ en 2014). Le conseil d'administration de LibraryCo continue d'évaluer les exigences de transition et de définir les mesures à prendre pour soutenir la prestation de renseignements juridiques et de services de bibliothèques à l'avenir.

Autres fonds affectés
Le solde des autres fonds affectés est composé du Fonds de prêts, du Fonds de projets spéciaux et du Fonds d'aide au congé parental (« FACP »). Le FACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Un total de 232 000 $ a été versé à 34 demandeurs (280 000 $ versés à 32 demandeurs en 2014).

Conclusion

À la suite de l'élection des membres avocats du Conseil en 2015, les conseillers et les conseillères ont entrepris une planification stratégique articulée autour de la mission, du mandat et des principes de gouvernance du Barreau, énoncés dans la *Loi sur le Barreau*. Les priorités fixées sont les suivantes :

- Diriger à titre d'ordre professionnel
- Prioriser la compétence continue des avocats et des parajuristes
- Améliorer l'accès à la justice en Ontario
- Mobiliser les intervenants et le public grâce à une communication dynamique
- Améliorer l'efficacité de l'organisation

Le Barreau est en solide position financière pour mettre en œuvre ce plan stratégique, et demeure en bonne posture pour l'avenir.



Le 2 mai 2016

Rapport de l'auditeur indépendant
Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Barreau du Haut-Canada, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autre
Les états financiers du Barreau du Haut-Canada pour l'exercice terminé clos le 31 décembre 2014 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états le 23 avril 2015.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, Experts-comptables autorisés

BARREAU DU HAUT-CANADA

Bilan
En milliers de dollars
Au 31 décembre

	2015	2014
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	**25 932**	**19 441**
Placements à court terme	**22 990**	**20 280**
Débiteurs (notes 4, 5 et 8)	**9 069**	**3 768**
Charges payées d'avance	**1 958**	**2 141**
Total de l'actif à court terme	**59 949**	**45 630**
Placements dans les filiales (note 4)	**35 642**	**35 642**
Placements de portefeuille (note 6)	**66 021**	**78 400**
Immobilisations (note 7)	**10 166**	**11 149**
Immobilisations incorporelles (note 7)	**1 019**	**1 400**
Total de l'actif	**172 797**	**172 221**
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	**12 318**	**11 412**
Produits reportés	**15 271**	**11 428**
Payable à LAWPRO (note 4)	**7 569**	**6 634**
Total du passif à court terme	**35 158**	**29 474**
Provision pour indemnités non payées	**19 652**	**21 433**
Fonds en fiducie non réclamés (note 9)	**4 226**	**3 712**
Total du passif	**59 036**	**54 619**
Soldes des fonds		
Fonds d'administration générale		
Avocats	**21 407**	**18 507**
Parajuristes	**3 866**	**2 974**
Fonds affectés (note 18)		
Fonds d'indemnisation – avocats	**14 905**	**15 618**
Fonds d'indemnisation – parajuristes	**441**	**426**
Assurance contre les erreurs et omissions	**54 342**	**58 305**
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**6 716**	**8 096**
Fonds investis en immobilisations et immobilisations incorporelles	**11 185**	**12 549**
Autres	**899**	**1 127**
Total des soldes des fonds	**113 761**	**117 602**
Total du passif et des soldes des fonds	**172 797**	**172 221**

Voir les notes complémentaires

Au nom du Conseil,

La trésorière,

les coprésidents du Comité d'audit et de finance,

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	Fonds d'administration générale Avocats 2015	Fonds d'administration générale Avocats 2014	Fonds d'administration générale Parajuristes 2015	Fonds d'administration générale Parajuristes 2014	Fonds affectés (note 18) 2015	Fonds affectés (note 18) 2014	Total 2015	Total 2014
Produits								
Cotisations annuelles	**51 380**	50 189	**4 039**	3 554	**20 191**	19 492	**75 610**	73 235
Primes d'assurance et prélèvements	-	-	-	-	**113 103**	104 415	**113 103**	104 415
Perfectionnement professionnel	**18 360**	18 774	**3 081**	3 273	-	-	**21 441**	22 047
Revenu de placement	**624**	767	**59**	64	**1 544**	1 919	**2 227**	2 750
Variations de la juste valeur des placements	**(424)**	158	**(40)**	13	**(1 612)**	814	**(2 076)**	985
Autres (note 11)	**6 826**	5 917	**824**	557	**(56)**	597	**7 594**	7 071
Total des produits	**76 766**	75 805	**7 963**	7 461	**133 170**	127 237	**217 899**	210 503
Charges								
Réglementation professionnelle, tribunal et conformité	**25 783**	25 817	**2 389**	2 094	-	-	**28 172**	27 911
Perfectionnement professionnel	**23 896**	22 794	**2 376**	2 055	-	-	**26 272**	24 849
Services généraux	**21 708**	21 143	**2 063**	1 931	-	-	**23 771**	23 074
Conseil, politiques et rayonnement (note 12)	**7 408**	7 958	**605**	595	-	-	**8 013**	8 553
Services aux membres et au public	**3 806**	3 972	**220**	218	-	-	**4 026**	4 190
Imputées au Fonds d'indemnisation	**(7 246)**	(7 365)	**(582)**	(507)	-	-	**(7 828)**	(7 872)
Fonds affectés (note 18)	-	-	-	-	**139 314**	145 751	**139 314**	145 751
Total des charges	**75 355**	74 319	**7 071**	6 386	**139 314**	145 751	**221 740**	226 456
Excédent (déficit)	**1 411**	1 486	**892**	1 075	**(6 144)**	(18 514)	**(3 841)**	(15 953)
Soldes des fonds, au début de l'exercice	**18 507**	21 410	**2 974**	1 882	**96 121**	110 263	**117 602**	133 555
Virements interfonds (notes 2 et 13)	**1 489**	(4 389)	-	17	**(1 489)**	4 372	-	-
Soldes des fonds, à la fin de l'exercice	**21 407**	18 507	**3 866**	2 974	**88 488**	96 121	**113 761**	117 602

Voir les notes complémentaires

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2015	2014
Rentrées nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
Déficit	**(3 841)**	(15 953)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
(Diminution) augmentation de la provision pour les indemnités non payées	**(1 781)**	11 430
Amortissement des immobilisations	**2 978**	3 058
Amortissement des immobilisations incorporelles	**719**	518
Perte sur cession d'immobilisations	**273**	-
	(1 652)	(947)
Variation nette des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Débiteurs	**(5 301)**	(1 274)
Charges payées d'avance	**183**	(520)
Créditeurs et charges à payer	**906**	1 726
Montant payable par LAWPRO	**935**	6 637
Produits reportés	**3 843**	(1 806)
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	**514**	517
Flux de trésorerie utilisée pour des activités de fonctionnement	**(572)**	4 333
Investissement		
Placements de portefeuille (montant net)	**12 379**	(1 251)
Placements à court terme (montant net)	**(2 710)**	(593)
Acquisitions d'immobilisations	**(2 268)**	(1 141)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	**(338)**	(1 331)
Flux de trésorerie utilisée pour les activités d'investissement	**7 063**	(4 316)
Rentrée nette de fonds durant l'exercice	**6 491**	17
Trésorerie, au début de l'exercice	**19 441**	19 424
Trésorerie, à la fin de l'exercice	**25 932**	19 441

Voir les notes complémentaires

1. Description

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*.

L'article 4.1 de la *Loi sur le Barreau* prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit;
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne;
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public;
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente;
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et de la trésorière qui le préside.

Au 31 décembre 2015, le Barreau comptait au total 49 000 avocats et avocates et 7 600 parajuristes autorisés à fournir des services juridiques en Ontario. Ses produits proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes d'assurance et des prélèvements, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2. Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et société apparentée

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), ainsi qu'une société apparentée, soit la Fondation du Barreau. Ces entités ne sont pas comprises dans les états financiers du Barreau, sauf en ce qui a trait aux renseignements présentés dans les notes 4 et 5. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatives à la réglementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce Fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2015, le solde du fonds des avocats était de 21 407 000 $ (18 507 000 $ en 2014). Le solde du fonds des parajuristes était de 3 866 000 $ (2 974 000 $ en 2014).

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'administration générale à un minimum de deux mois et à un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit utiliser l'excédent pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au montant de référence précisé dans la politique.

Si le solde du Fonds d'administration générale est inférieur au minimum de deux mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit prévoir un excédent annuel afin de rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le montant de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au minimum de deux mois, mais inférieur au maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil peut affecter les fonds du solde du Fonds d'administration générale à au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au montant de référence précisé dans la politique.

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant. Le recours au Fonds d'indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau*.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres, le revenu de placement et les recouvrements. Le Fonds d'indemnisation sert à la prestation des programmes ainsi qu'à l'administration et au paiement d'indemnités, et dispose de soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et parajuristes.

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum de trois scénarios successifs de réclamations globales situées dans le 99e percentile (occurrence d'une fois en 100 ans) et un maximum de quatre occurrences de ce genre. Le montant estimé des réclamations globales se situant dans le 99e percentile doit être révisé d'un point de vue actuariel au moins tous les trois ans.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences, le Conseil doit utiliser l'excédent en tout ou en partie pour les actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant;
- Continuer de réduire annuellement la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats de façon à ce qu'au cours des trois prochains exercices, le montant de référence maximal soit atteint.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est inférieur au montant suffisant pour couvrir trois occurrences, le Conseil doit prévoir un excédent annuel pour rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le montant de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir trois occurrences, mais inférieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences, le Conseil peut :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant;
- Prévoir un excédent suffisant pour accroître le solde du Fonds à son objectif maximal de quatre occurrences;
- Maintenir le solde du Fonds à son niveau actuel pour l'exercice suivant.

Le Fonds d'administration générale impute la totalité des frais de son programme d'audit ponctuel, vingt-cinq pour cent des frais liés aux services d'enquête et neuf pour cent des frais liés aux services de discipline au Fonds d'indemnisation. De plus, les frais administratifs sont affectés au Fonds d'administration générale en proportion au budget opérationnel du Fonds. En 2015, les frais imputés totalisaient 7 828 000 $ (7 872 000 $ en 2014). Au 31 décembre 2015, le solde du fonds affecté aux avocats était de 14 905 000 $ (15 618 000 $ en 2014) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 441 000 $ (426 000 $ en 2014).

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau*, le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO.

En vertu de l'offre pour 2015, un montant de 2,5 M$ a été prélevé de l'excédent disponible du Fonds d'ACEO accumulé au cours des années précédentes et appliqué aux primes d'assurance de 2015 (5 M$ en 2014).

Les années précédentes, dans la mesure où les cotisations relatives aux opérations dépassaient les montants prévus, l'excédent demeurait dans le Fonds d'ACEO et était affecté aux primes pour les années subséquentes. Si les cotisations étaient insuffisantes, cette insuffisance était comblée par des fonds additionnels provenant du solde du Fonds d'ACEO. Cette pratique a cessé avant le début de l'exercice 2015. La contribution nette de 2014 au programme d'assurance était de 1 458 000 $.

Il y a aussi une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les souscriptions évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2015 et en 2014.

Au 31 décembre 2015, le solde du Fonds d'ACEO était de 54 342 000 $ (58 305 000 $ en 2014), dont une tranche de 35 642 000 $ (35 642 000 $ en 2014) comprend l'investissement du Barreau dans LAWPRO.

Fonds d'acquisition future d'immobilisations
Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations et au Fonds d'immobilisations incorporelles. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2015, le solde était de 6 716 000 $ (8 096 000 $ en 2014).

Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles
Le Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles du Barreau, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2015, le solde était de 11 185 000 $ (12 549 000 $ en 2014) ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau.

Fonds des bibliothèques de comtés
Le Fonds des bibliothèques de comtés enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Aux 31 décembre 2015 et 2014, le solde du Fonds était de néant.

Autres fonds affectés
Le Fonds de prêts offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2015, le solde était de 188 000 $ (300 000 $ en 2014).

Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2015 était de 275 000 $ (460 000 $ en 2014).

Le Fonds d'aide au congé parental, financé par les cotisations des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins ayant un revenu annuel net provenant de leur pratique de moins de 50 000 $ et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Au 31 décembre 2015, le solde du Fonds était de 436 000 $ (367 000 $ en 2014).

3. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Instruments financiers
Les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués à leur juste valeur à la date originale de la transaction et sont ensuite classés et évalués comme suit :

Actif/passif	**Évaluation**
Trésorerie	Juste valeur
Placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Cout après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Cout après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Cout après amortissement

Les placements dans les filiales sont constatés au cout.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour les fonds communs de titres à revenus fixes et d'actions canadiennes. Les couts de

transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de la trésorerie et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou du fait qu'ils peuvent être liquidés rapidement.

Il n'y a eu aucun changement dans les expositions au risque depuis la période précédente.

Risque de taux d'intérêt

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La durée normale des portefeuilles d'obligations gérés en vertu de la politique est de un an à cinq ans. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 102 256 000 $ (101 642 000 $ en 2014). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 9 069 000 $ (3 768 000 $ en 2014). Ce risque de crédit est réduit au minimum par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance ni liquider des actifs rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en trésorerie. Les revenus de placement ne constituent pas une source principale de produits pour le Barreau et tous les titres à long terme détenus sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n’a pas conclu d’opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d’éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme
La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont comptabilisés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L’objectif principal de la politique de placement est de préserver et d’accroître le capital réel. L’objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révise régulièrement la politique.

Immobilisations
Les immobilisations sont présentées au cout, déduction faite de l’amortissement cumulé. Pour calculer l’amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont réputées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L’amortissement est passé en charges selon la méthode de l’amortissement linéaire sur la durée estimative d’utilisation des actifs comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles comprenant les logiciels sont constatées au cout, déduction faite de l’amortissement cumulé. Aux fins du calcul de l’amortissement de la première année, l’actif est réputé acquis, mis en service ou complété au 1er juillet. L’amortissement est passé en charges selon la méthode de l’amortissement linéaire sur trois ans.

Constatation des produits
Les cotisations annuelles, les primes d’assurance et les prélèvements sont fixés annuellement par le Conseil et sont comptabilisés dans l’exercice auquel ils se rapportent si leur montant peut faire l’objet d’une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l’exercice suivant. Les primes d’assurance liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel, les autres produits et les revenus ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu’ils sont exigibles si les montants peuvent faire l’objet d’une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations et les primes d'assurance à recevoir sont inscrites au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision nécessaire pour créances douteuses.

Provision pour indemnités non versées
Conformément au paragraphe 51 (5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 100 000 $ pour les réclamations faites avant 2009 et de 150 000 $ pour les réclamations faites après 2008. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge liée au Fonds d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées, les frais d'administration et les dépenses imputées du Fonds d'administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les couts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 1,53 % (0,86 % en 2014).

Collections
Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le cout des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons. Il n'y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l'exercice considéré.

Services bénévoles
Le Conseil, formé de la trésorière et de conseillers et conseillères, régit le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou trésoriers ou obtenir le statut de conseillers émérites.

Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. L'évaluation du passif, des indemnités et des sinistres non payés représente une prévision du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au cout :

	2015	2014
LAWPRO	**35 642 000**	35 642 000
LibraryCo	**100**	100
Total du placement dans les filiales	**35 642 100**	35 642 100

LAWPRO
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau qui financeront les couts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances responsabilité civile professionnelle complémentaires facultatives et des assurances de titres.

Le capital-actions de 5 M$ de LAWPRO comprend 30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune et 20 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif de 6 %, remboursables, sans droit de vote. De 1995 à 1997, le Barreau a viré un montant net de 30,6 M$ au financement par capitalisation à titre de surplus d'apports à LAWPRO.

Résumé du bilan de LAWPRO :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Total de l'actif	**702 982**	681 909
Total du passif	**464 929**	473 284
Total des capitaux propres	**238 053**	208 625
Total du passif et des capitaux propres	**702 982**	681 909

Résumé du compte de résultat de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Produits	**141 039**	143 051
Charges	**102 580**	120 080
Bénéfice avant impôt sur le résultat	**38 459**	22 971
Charge d'impôt sur le résultat	**10 015**	5 911
Bénéfice net	**28 444**	17 060
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	**984**	1 690
Résultat global	**29 428**	18 750

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Rentrées nettes liées aux activités opérationnelles	**20 263**	12 109
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(14 994)**	(9 306)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	**17 328**	14 525
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin	**22 597**	17 328

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau un montant de 115 603 000 $ (110 872 000 $ en 2014) pour des primes d'assurance au cours de l'exercice. LAWPRO a fourni un apport de 188 000 $ principalement à un programme de mieux-être offert par le Barreau à ses membres (231 000 $ en 2014). Les états financiers du Barreau comprennent des montants payables à LAWPRO de 7 569 000 $ (6 634 000 $ en 2014).

LibraryCo

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés, communiquer des renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et la Fédération des associations du Barreau de

l'Ontario (la « FABO ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, la FABO peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectation d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Total de l'actif	**780**	740
Total du passif	**26**	98
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**754**	642
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**780**	740

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Total des produits	**7 702**	8 049
Total des charges	**7 590**	8 290
Excédent (déficit)	**112**	(241)

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	**185**	(210)
Trésorerie, au début	**143**	353
Trésorerie, à la fin	**328**	143

En 2015, le Barreau a fourni à LibraryCo une subvention de 7 696 000 (7 499 000 $ en 2014). Le Barreau administre le fonctionnement de LibraryCo en vertu d'un accord de services administratifs. Le montant total facturé par le Barreau était de 502 000 $ (589 000 $ en 2014) pour les services administratifs et autres services et publications. Un montant de 6 000 $ (1 000 $ en 2014) exigible de LibraryCo est compris dans les débiteurs du Barreau.

5. Société apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une société apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 59 000 $ (99 000 $ en 2014) exigible de la Fondation est compris dans les débiteurs du Barreau.

6. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Titres de créances	**53 335**	61 924
Actions canadiennes	**12 686**	16 476
Total des placements de portefeuille	**66 021**	78 400

Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	2015	2014
Taux d'intérêt effectifs (%)	0,4 – 3,6	1,1 – 2,8
Dates d'échéance (années)	1 – 6	1 – 5

7. Immobilisations

(en milliers de dollars)	**2015**			**2014**
	Cout	**Amortissement accumulé**	**Montant net**	**Montant net**
Terrains et bâtiments	**25 395**	**22 173**	**3 222**	3 773
Améliorations aux bâtiments	**25 026**	**18 336**	**6 690**	6 777
Mobilier, équipement et matériel informatique	**3 221**	**2 967**	**254**	599
Total des immobilisations	**53 642**	**43 476**	**10 166**	11 149

Immobilisations incorporelles

(en milliers de dollars)	2015			2014
	Cout	**Amortissement accumulé**	**Montant net**	**Montant net**
Logiciels	**6 234**	**5 215**	**1 019**	1 400
Total des immobilisations incorporelles	**6 234**	**5 215**	**1 019**	1 400

8. Créditeurs et charges à payer et débiteurs

Les créditeurs comprennent un montant de 617 000 $ en sommes à remettre à l'État, principalement les taxes de vente (258 000 $ en 2014).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Débiteurs	**26 348**	19 186
Provision pour créances douteuses	**17 279**	15 418
Total des débiteurs – montant net	**9 069**	3 768

La provision pour créances douteuses est principalement liée au suivi et au recouvrement des débiteurs et des cotisations annuelles à recevoir.

9. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le revenu net généré sur les sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 4 226 000 $ (3 712 000 $ en 2014).

10. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les passifs connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2015, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 4 942 000 $ (2 449 000 $ en 2014).

11. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits des frais d'administration, des services de traiteur, du Service du Suivi et application des mesures disciplinaires, des redevances du Recueil de jurisprudence de l'Ontario, des frais d'administration de LibraryCo et d'autres sources.

12. Autres charges

Les charges au titre du Conseil, de la politique et du rayonnement comprennent la rémunération totale des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice, d'un montant de 843 000 $ (972 000 $ en 2014). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice était de 563 000 $ (544 000 $ en 2014). Les honoraires de la trésorière pour l'exercice étaient de 191 000 $ (185 000 $ en 2014).

13. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds suivants (approuvés par le Conseil) ont été faits :

- Virement de 2 606 000 $ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux méthodes comptables du Barreau;
- Virement de 16 000 $ du Fonds des bibliothèques de comtés au Fonds d'administration générale des avocats;
- Virement de 112 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'acquisition future d'immobilisations représentant des revenus d'événements extérieurs affectés pour entretenir les locaux;
- Virement de 100 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de prêts, tel que prévu dans le budget de 2015 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession;
- Virement de 185 000 $ du Fonds de projets spéciaux au Fonds d'administration générale des avocats;
- Virement de 1 500 000 $ du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale des avocats tel que prévu dans le budget 2015, représentant un revenu accumulé de placement, excédent des besoins du Fonds d'ACEO.

14. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque participant au régime, autre que les employés désignés, peut choisir de verser des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2015, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 521 000 $ (2 526 000 $ en 2014).

15. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en juillet 2026. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2016	887 000 $
2017	887 000 $
2018	887 000 $
2019	887 000 $
2020	963 000 $
Par la suite	6 781 000 $
Total	11 292 000 $

En 2012, le Barreau a renouvelé son engagement à verser la somme annuelle de 138 000 $ sur cinq ans à la Commission du droit de l'Ontario afin d'en financer les activités.

16. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau sont en instance. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. Sauf pour ce qui est énoncé au prochain paragraphe, la direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

Les membres qui ne satisfont pas à leurs obligations professionnelles et déontologiques sont assujettis au processus de réglementation du Barreau. Les instances de réglementation peuvent entrainer une adjudication de dépens à l'encontre du Barreau. À la fin de 2015, selon le jugement de la direction, il existe au moins une possibilité raisonnable d'un élément de passif éventuel portant sur au moins une adjudication de dépens, mais le montant de toute perte éventuelle ne peut pas être estimé de façon fiable. Sur la base de ses instances de réglementation, le Barreau a déterminé que le règlement définitif de possibles adjudications de dépens pourrait s'établir dans une fourchette de 0 $ à environ 5 M$.

17. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

18. Fonds affectés

Le tableau des fonds affectés se trouve ci-dessous.

	2015								2014
	Fonds d'indemnisation		Assurance contre les erreurs et omissions	Acquisition future d'immobilisations	Investi en immobilisations et immobilisations incorporelles	Bibliothèques de comtés	Autres fonds affectés	Total des fonds affectés	
	Avocats	Parajuristes							Total
Soldes des fonds, au début	**15 618**	**426**	**58 305**	**8 096**	**12 549**	-	**1 127**	**96 121**	110 263
Produits									
Cotisations annuelles	**8 590**	**612**	-	**2 977**	-	**7 712**	**300**	**20 191**	19 492
Primes d'assurance et prélèvements	-	-	**113 103**	-	-	-	-	**113 103**	104 415
Revenu de placement	**960**	-	**584**	-	-	-	-	**1 544**	1 919
Variation de la juste valeur des placements	**(1 016)**	-	**(596)**	-	-	-	-	**(1 612)**	814
Autres	**94**	-	-	**123**	**(273)**	-	-	**(56)**	597
Total des produits	**8 628**	**612**	**113 091**	**3 100**	**(273)**	**7 712**	**300**	**133 170**	127 237
Charges									
Charges affectées	**7 246**	**582**	-	-	-	-	-	**7 828**	7 872
Charges directes	**2 095**	**15**	**115 554**	**1 986**	**3 697**	**7 696**	**443**	**131 486**	137 879
Total des charges	**9 341**	**597**	**115 554**	**1 986**	**3 697**	**7 696**	**443**	**139 314**	145 751
(Déficit) excédent	**(713)**	**15**	**(2 463)**	**1 114**	**(3 970)**	**16**	**(143)**	**(6 144)**	(18 514)
Virements interfonds	-	-	**(1 500)**	**(2 494)**	**2 606**	**(16)**	**(85)**	**(1 489)**	4 372
Soldes des fonds, à la fin	**14 905**	**441**	**54 342**	**6 716**	**11 185**	-	**899**	**88 488**	96 121

Consultez le rapport annuel 2015 en entier à :
www.rapportannuel.lsuc.on.ca



**Barreau du Haut-Canada, 130, rue Queen Ouest,
Toronto (Ontario) M5H 2N6 | www.lsuc.on.ca**